

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 5**

Mis en ligne le 12-01-24..  
Transmis le 12-01-24.....

**CASERNE DE GENDARMERIE DE LOURDES : BAIL DE SOUS-LOCATION 2023-2032**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Vu le bail de sous-location par lequel la Ville de Lourdes sous-loue au profit de l'État (Gendarmerie nationale) la caserne de gendarmerie (locaux de service et logements) sise 51 bis avenue de Sarsan 65100 LOURDES, consenti pour neuf ans et arrivé à son terme le 14 octobre 2023,

Considérant que la Direction générale de la Gendarmerie nationale et la Ville de Lourdes ont convenu du renouvellement de ce bail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De louer par bail de sous-location à l'État (Gendarmerie nationale) un ensemble immobilier comprenant des locaux de service avec garage, un local à vélo, douze logements de type villa mitoyenne ainsi que trois studios, sis 51 bis avenue de Sarsan 65100 LOURDES, cadastré section BR n° 186, 258, 290, 292 d'une superficie totale de 6 397m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :**

De consentir la présente location pour une durée de neuf ans commençant à courir le 15 octobre 2023 pour se terminer le 14 octobre 2032, moyennant un loyer annuel hors charges de deux cent trente-sept mille et cinq cent cinquante huit euros (237 558 €), payable mensuellement à terme échu.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire



THIERRY LAVIT